



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 11 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le cinq avril 2019, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	14	Votants :	16
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, François Levrat					
Représentés :	Isabelle Glasset représentée par Katia Emig, Vincent Gillotin représenté par François Hillion					
Absents :	Huguette Deforeit, Zohra Rousseau, Claude Bousquet					
Secrétaire :	Katia Emig					

Délibération n°28/2019 : Charte de la commission d'attribution des places de crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte joint en annexe,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour et 4 voix contre,

Approuve les conditions de la charte de la commission d'attribution des places de crèche,

Fait à Vauhallan, le 12 Avril 2019

Le Maire,

François Hillion



Mairie de Vauhallan

Maison de la Petite Enfance

Charte de la Commission d'attribution des places

La charte de la Commission d'attribution des places à la Maison de la Petite Enfance de Vauhallan a été établie à partir des critères déjà adoptés par la Commune et du vade-mecum nommé « Attribution des places en crèche » publié en novembre 2018 par l'Association des Maires de France sous l'égide du Ministère des Solidarités (*).

Cette charte de la Commission d'attribution des places à la Maison de la Petite Enfance de Vauhallan permet de rendre lisible, pour tous, « la procédure d'admission » ci-après :

1. Enregistrement de la demande

La préinscription constitue la première étape de la procédure d'admission. Elle peut être enregistrée dès le premier jour du sixième mois de grossesse.

Le formulaire de préinscription est disponible sur le site internet de la mairie. Il peut également être remis par la Directrice de la Maison de la Petite Enfance aux parents qui en font la demande. Une étude est en cours pour dématérialiser les préinscriptions.

Après avoir complété le formulaire, les parents le déposent à la Maison de la Petite Enfance accompagnés d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois et du certificat médical de grossesse. La date d'enregistrement est notée lors de la remise des documents et la demande est inscrite sur la liste d'attente.

Les familles ont la possibilité d'échanger avec la directrice de l'établissement sur leurs besoins en matière d'accueil afin que le choix du moyen de garde soit le plus adapté à chaque famille.

2. Commission d'attribution des places

2.1 Composition de la commission

La commission est composée de quatre membres :

- Mr Le Maire,
- Mme l'adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance,
- Un membre du conseil municipal appartenant au CCAS et désigné par le Maire,
- La directrice de la Maison de la Petite Enfance.

2.2 Rôle et objectifs de la commission

La commission examine toutes les demandes des familles, résidant à Vauhallan, pour un accueil régulier. Elle établit les possibilités d'admission pour la rentrée de septembre en fonction des places vacantes.

La Maison de la Petite Enfance dispose de 20 places. Les places sont rendues disponibles par les enfants scolarisés en septembre (12 places en général) ou par un départ anticipé (déménagement). Le nombre de places disponibles ne permettant pas de répondre à l'ensemble des demandes, la fixation de critères apparaît indispensable. Ils prennent en compte la réalité locale et la diversité des situations familiales rencontrées.

L'antériorité de la demande est toujours respectée.

La commission atteint ses objectifs (mixité d'âge, mixité d'accueil, mixité sociale) en attribuant des points à chaque famille (système de pondération). Cette procédure de pondération établie à partir du vade-mecum publié en novembre 2018 par l'association des Maires de France (*), avec des données objectives et quantifiables est destinée à apporter davantage d'équité et à donner à l'ensemble des familles la possibilité de bénéficier d'une place.

2.3 Critères et Pondération

Critères	Pondération
Antériorité	0 pour la dernière demande puis 0,5 en remontant la liste
Domiciliation sur la commune	8 points
Familles en situation précaire (réinsertion, demandeurs d'emploi, orientées par la PMI)	5 points (modulables)
Enfants en situation de handicap	5 points
Familles n'ayant jamais bénéficié de place	3 points
Familles ayant bénéficié d'une place pendant 1 an	2 points
Familles ayant bénéficié d'une place pendant 2 ans	1 point
Temps de garde atypique (planning de travail variable)	3 points
Gémellité	2 points
Pyramide des âges (l'âge de l'enfant correspond à une place disponible)	2 points
Famille ne disposant pas d'un moyen de garde	2 points
Famille ayant son enfant scolarisable N+1	2 points
Familles avec QF < 800	3 points
Familles avec QF compris entre 800 et 2000	2 points
Familles avec QH > 2000	1 point

2.4 Fonctionnement de la commission

La commission se réunit une fois par an au mois de Mars.

A partir de la liste d'attente des demandes d'une place à la Maison de la Petite Enfance, la directrice effectue une préparation technique et présente un document préparatoire : un tableau synthétique reprenant le nombre d'enfants inscrits par tranche d'âge et le nombre de places disponibles par tranche d'âge à attribuer.

La commission s'appuie sur le tableau des critères et des pondérations pour vérifier l'équité de l'attribution des places et valide l'attribution des places.

Les places non pourvues par les familles Vauhallanaises sont mises à disposition de la Maison Bleue et de Crèche Attitude. (Conventions adoptées par les Conseils Municipaux du 3 mars 2017 et du 29 juin 2018). Elles peuvent être éventuellement proposées à des familles hors commune.

3. Admission à la Maison de la Petite Enfance

A l'issue de la commission d'attribution des places, afin de raccourcir le délai d'attente, la Directrice de la Maison de la Petite enfance informe par téléphone chaque famille de la décision de la Commission et fixe une date d'entretien.

Lors de la rencontre avec les parents de l'enfant, la Directrice de la Petite Enfance explicite le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance (validé par la CAF en juillet 2018) et le remet aux familles.

Les parents doivent sous 15 jours confirmer l'admission de leur enfant, accepter, et signer le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de Vauhallan.

*Référence Vade-mecum : www.amf.asso.fr